

BRÈVE PRÉSENTATION

Dans la plupart des États, la majorité des lois examinées est proposée par le Gouvernement. Cela répond à la logique d'un régime parlementaire dans lequel le chef de la majorité tente de concrétiser son programme par l'adoption de nouvelles dispositions législatives. La France n'y fait pas exception. La réforme constitutionnelle de 2008, dont l'un des objets était de laisser plus de place à la minorité parlementaire, n'a pas conduit à une augmentation ostensible du nombre de propositions de lois examinées et surtout votées par le Parlement. La loi reste majoritairement d'origine gouvernementale, élaborée dans les cabinets ministériels. La première question qui se pose est de savoir si l'étroussure de l'article 39, al. 1 de la Constitution ne constitue pas un frein à l'appréhension par le Parlement de questions importantes, notamment en matière de droits fondamentaux, touchant une minorité de personnes d'un point de vue numérique. Les rapports de la Défenseure des droits, par exemple, transmis notamment au Parlement, bénéficient-ils d'une attention suffisante pour considérer qu'il n'est pas nécessaire de réformer nos institutions ? De la même façon, le mouvement des Gilets jaunes a montré qu'une partie importante de la population ne se sentait pas prise en considération, notamment dans ses difficultés au quotidien, au point de réclamer le RIC, une procédure dont l'objet était de concurrencer et de contourner le Parlement.

Une approche comparative montre que de très nombreuses Constitutions ont imaginé un droit d'initiative beaucoup plus ouvert qu'en droit français. Qu'il s'agisse de l'initiative populaire adressée au Parlement, avec ou sans référendum, de l'initiative confiée à des autorités indépendantes telles que l'Ombudsman ou encore de l'initiative ouverte aux juridictions, de nombreuses possibilités existent au sein d'autres Constitutions, dont il convient à la fois d'interroger la pertinence et l'effectivité.

En outre, alors que plusieurs rapports d'autorités indépendantes mettent en lumière des failles dans le fonctionnement des institutions ou dans le respect des droits fondamentaux, ces derniers ne sont pas systématiquement suivis des réformes nécessaires. Dans cette même perspective, il arrive que des juridictions mettent en évidence les carences de certains textes législatifs, les inactions de l'État ou les défauts de certaines lois et se voient reprocher de réécrire la loi à la place du législateur. Dès lors, ne serait-il pas plus logique qu'elles puissent déposer des propositions de réforme ? Toutefois, dans quelle mesure une telle ouverture de l'initiative de la loi serait opportune si le Parlement dispose toujours de la possibilité de rejeter les propositions faites (qu'elles soient d'initiative citoyenne ou d'initiative institutionnelle) d'emblée ou, au contraire, si le Parlement se sent lié par ces propositions au point de les adopter sans penser une réforme plus globale ? Autant de questions qui méritent de se pencher sur l'opportunité de repenser l'initiative de la loi, dans une approche comparative et pratique.



Faculté de Droit et
de Science Politique
Aix-Marseille Université



Institut
Sociétés en Mutation
en Méditerranée
Aix-Marseille Université

Droits
Pouvoirs & Sociétés
Fédération de recherche



Repenser l'initiative législative dans et en dehors du Parlement : approche comparée

Faculté de droit et de science politique
Aix-en-Provence

8 et 9
juin 2023
Salle 3.3

8 juin
2023

9h00 PROPOS D'OUVERTURE

Jean-Baptiste PERRIER, *Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique*
Xavier MAGNON, *Directeur de l'ILF-GERJC*
Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, *Directrice de l'UMR 7318 DICE*

PROPOS INTRODUCTIFS

Les enjeux et les risques d'une ouverture du droit d'initiative

Dorothee REIGNIER, *Sciences Po Lille et Gilles TOULEMONDE, Université de Lille*

?h00 TABLE RONDE N° 1

**L'exercice du droit d'initiative parlementaire :
quelle part ? quelles formes ? quels succès ?
État des lieux dans une perspective comparatiste**

PRÉSIDENT DE SÉANCE

Bruno DAUGERON, *Université Paris Cité*

INTERVENANTS

Vanessa BARBE, *Université Polytechnique Hauts-de-France*
Michaël BARDIN, *Université d'Avignon*
Bertrand-Leo COMBRADE, *Université de Poitiers*
Damien CONNIL, *Université de Pau et des Pays de l'Adour*
Bertrand FOLLIN, *Directeur général des missions institutionnelles du Sénat*
Chloë GEYNET-DUSSAUZE, *Sciences Po Lille*
Sophie HUTIER, *Aix-Marseille Université*
Peter KRUSZLICZ, *Université de Szeged*
Gérald SUTTER, *Conseiller à l'Assemblée nationale*
Patrick TAILLON, *Université Laval*
Maxime TORRENTE, *Collaborateur parlementaire*

PAUSE DÉJEUNER

14h00 TABLE RONDE N° 2

Quelle place pour les citoyens dans l'exercice de l'initiative ?

PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marie-Anne COHENDET, *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

INTERVENANTS

Hubert ALCARAZ, *Université de Pau et des Pays de l'Adour*
Julian CLARENNE, *Université Saint-Louis*
Aurélien DUFFY-MEUNIER, *Aix-Marseille Université*
Miguel FERNANDEZ ANDUJAR, *Université de Pau et des Pays de l'Adour*
Alexandre FLUCKIGER, *Université de Genève*
Nicoletta PERLO, *Université de Toulouse*
Céline ROMAINVILLE, *Université Catholique de Louvain*
Emmanuel SLAUTSKY, *Université Libre de Bruxelles*
Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, *Aix-Marseille Université*

9 juin
2023

9h00 TABLE RONDE N° 3

Quel rôle pour les juridictions constitutionnelles et suprêmes ?

PRÉSIDENT DE SÉANCE

Xavier MAGNON, *Aix-Marseille Université*

INTERVENANTS

Philippe BACHSCHMIDT, *Conseil d'État*
François BARQUE, *Université de Grenoble*
Mariana KATO, *Université de Grenoble*
Claus Dieter CLASSEN, *Université de Greifswald*
Fabrice HOURQUEBIE, *Université de Bordeaux*
Laurence GAY, *Aix-Marseille Université*
Jean-Baptiste PERRIER, *Aix-Marseille Université*
Dominique ROUSSEAU, *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
Caterina SEVERINO, *Sciences Po Aix*

14h00 TABLE RONDE N° 4

Quel rôle pour les autorités indépendantes ?

PRÉSIDENT DE SÉANCE

Julien PADOVANI, *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

INTERVENANTS

Jean-Luc ALBERT, *Aix-Marseille Université*
Jean CATTAN, *Secrétaire général au Conseil national du numérique*
Ilaria CASILLO, *Vice-présidente de la Commission nationale du débat public*
Natasa DANELCIUC-COLODROVSKI, *Aix-Marseille Université*
André FERRAGNE, *Secrétaire général du Contrôleur général des lieux de privation de liberté*
Anne LEVADE, *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du Collège de la HATVP*
Dimitri LÖHRER, *Université de Pau et des Pays de l'Adour*

16h00 PROPOS CONCLUSIFS

Pauline TÜRK, *Université Côte d'Azur*